

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **21 septembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 septembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT)

En exercice	19
Présents	15
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0

Dispositif d'aide à la formation BNSSA dans le cadre du recrutement saisonnier

DÉLIBÉRATION N° 123/2022

Monsieur le Maire expose :

La commune recrute pour la surveillance de la piscine du Parc olympique, du personnel saisonnier, en hiver et en été. Le personnel doit être, a minima, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Face à la difficulté croissante de recrutement sur ce type de profil qualifié, en vue de fiabiliser le recrutement et de fidéliser les candidats, la commune souhaite mettre en place un dispositif permettant d'aider financièrement les jeunes dans leur démarche de formation.

Ainsi, il est proposé de verser une participation financière au candidat, après validation de sa candidature et obtention de son BNSSA, à hauteur de 70% des frais engagés dans la limite de 300 €, sur présentation de la facture acquittée. La formation devant être validée par un organisme agréé.

Le diplôme devra être délivré au candidat avant la session de recrutement de la collectivité pour la saison concernée.

En parallèle, le candidat s'engage envers la collectivité sur la signature d'un contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité, en qualité de maître-nageur au sein du Parc olympique, pour une durée minimale de 2 saisons consécutives d'été.

Le candidat complètera, préalablement à son recrutement en qualité de saisonnier, une demande de participation financière dans le cadre de ce dispositif ainsi qu'un contrat d'engagement.

Les conditions de recrutement seront identiques au personnel non bénéficiaire de ce dispositif (durée et rémunération).

En cas de rupture du contrat d'engagement, le candidat s'engage à rembourser l'intégralité de la somme perçue par la collectivité dans le cadre de ce dispositif, sans qu'une décote ne soit opérée.

Il est précisé que les crédits alloués à ce dispositif seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'avis favorable de la commission permanente du 8 août 2022.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le dispositif d'aide à la formation BNSSA dans le cadre du recrutement saisonnier tel qu'il a été présenté.

Transmission : service ressources humaines

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN

